TITRE V : EQUIVALENCES ET CORRESPONDANCES ENTRE LES CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS

Article 21 – Equivalences, dispenses d'épreuves

Les titres, diplômes, certifications professionnelles indiqués dans le tableau ci-dessous peuvent donner droit à équivalence et à dispense d'épreuves des prérequis à l'entrée, des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ou blocs de compétences constituant le **CQP INSTRUCTEUR FITNESS**

Titres ou diplôme	**Tests techniques option CC**	**Tests techniques option MPT**	**EPMSP**	**BC1** CC	**BC2** MPT	**BC3**	**BC4**	**BC5**
RNCP37106 RNCP 28573 BPJEPS spécialité éducateur sportif mention activités de la forme option cours collectifs	X		x	x		x	x	
RNCP37106 RNCP 28573 BPJEPS spécialité éducateur sportif mention activités de la forme option haltérophilie et musculation		**X**	**X**		x	x	x	
RNCP36458 CQP Instructeur Fitness option Cours Collectifs et Musculation et Personal Training						X	x	X
RNCP36458 CQP Instructeur Fitness option Cours Collectifs et Musculation et Personal Training UC2						x		
RNCP36458 CQP Instructeur Fitness option Cours Collectifs et Musculation et Personal Training UC4								x
RNCP36458 CQP Instructeur Fitness option Cours Collectifs UC3 UC5 UC6				x				
RNCP36458 CQP Instructeur Fitness option Musculation et Personal Training UC3 UC5 UC6					x			

Le contenu des titres, diplômes, certifications professionnelles indiqués dans le tableau ci-dessus donnant droit à l'équivalence d'un ou plusieurs blocs de compétences.

A noter que les blocs de compétences BC3 et BC4 sont des blocs de compétences transversaux à d'autres CQP de la branche du sport. Les CQP disposant d'un ou deux blocs transversaux permettent à leurs titulaires de disposer d'une équivalence sur ces blocs.

- BC3 : « Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif »